



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira. (Ouganda)
puis : M^{me} Carvalho (Vice-Présidente) (Portugal)

Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-53969 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/60/123, A/60/131, A/60/157, A/60/164, A/60/172, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/60/129, A/60/130, A/60/336, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

1. **M. Costa** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONUDC), présentant les points 106 et 107 de l'ordre du jour, explique qu'aux termes de son mandat, l'ONUDC est tenu de combattre et de maîtriser le coût en termes humains et sociaux des drogues, de la criminalité, de la corruption et du terrorisme en mettant en œuvre une approche globale et équilibrée. Son Office estime que la criminalité est à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté, de l'insécurité et du sous-développement et que, par conséquent, tout en luttant contre la criminalité, il s'emploie à créer des synergies avec des institutions de développement. L'ONUDC a accompli des progrès considérables à cet égard depuis 2002, date à laquelle il a entrepris de replacer les politiques de lutte contre les drogues et la criminalité dans un contexte de développement plus large, fondé sur la promotion de la justice et d'une bonne gouvernance, tout en regroupant les questions de drogues, de criminalité, de corruption et de terrorisme sous un concept opérationnel unique. L'évolution de l'utilisation illicite de drogues est fonction, dans une certaine mesure, de l'offre et de la demande, mais la culture de la drogue n'est pas non plus sans rapport avec la pauvreté, de même que l'utilisation de drogues n'est pas sans rapport avec le VIH/sida. Par conséquent, le développement rural est un bon moyen d'éradiquer les cultures de drogues, et la prévention un moyen important de maîtriser le fléau du VIH/sida. Cette analyse peut être étendue à d'autres domaines, dont celui de la traite des êtres humains, dans la mesure où, s'il importe de sanctionner les coupables, il n'en convient pas moins de s'attaquer aux causes profondes du mal.

2. Ces deux dernières années, l'ONUDC a traité des questions de prévention de l'utilisation de drogues et de lutte contre la criminalité selon des modalités qui portent sur l'ensemble de ses propres juridictions internes et a récemment fait un pas de plus, en

encourageant des initiatives qui s'inspirent des mandats de nombreuses autres institutions du système des Nations Unies et organismes nationaux, dans le but de mettre au point une alliance mondiale vers l'objectif commun de la lutte contre la criminalité, la prévention du terrorisme et la promotion de la justice pour tous.

3. En plus de s'efforcer d'assurer la transposition dans les politiques nationales des trois conventions des Nations Unies sur les drogues, l'ONUDC est également le dépositaire de cinq récents instruments importants contre la criminalité, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, et la Convention contre la corruption. Ce dernier instrument, qui entrera en vigueur le 14 décembre 2005, représente une réelle avancée dans la mesure où il offre pour la première fois un mécanisme pour le rapatriement d'un pays à un autre de richesses pillées, qui peut signifier une injection inattendue de fonds dans le développement. La conclusion sans accroc d'un accord sur ces instruments témoigne d'un nouvel état d'esprit, à savoir que le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme revêtent une dimension internationale et se répercutent sur la paix, la sécurité et le développement.

4. Après avoir salué l'encouragement donné à l'ONUDC par le Secrétaire général et son groupe de haut niveau et par le Sommet mondial de 2005, M. Costa décrit les mesures que l'Office a prises dans divers domaines. L'ONUDC a récemment publié un rapport sur la criminalité et le développement en Afrique, qui révèle que la cocaïne de Colombie et l'héroïne d'Afghanistan sont transportées à travers le continent pour éviter qu'elles ne soient détectées et montre que l'Afrique est également la cible de bandes criminelles qui exploitent fréquemment les situations d'après conflit, augmentant le risque de criminalité conventionnelle et de violence urbaine. En outre, l'inadéquation des systèmes de justice et de police africains est en soi une incitation au crime.

5. À cet égard, il manifeste sa gratitude au Président nigérian Obasanjo, qui a apporté un soutien résolu à l'initiative de l'ONUDC, financée au moyen d'une subvention de l'Union européenne de 32 millions de dollars des États-Unis, afin de lutter contre la corruption et la criminalité financière au Nigéria. En fait, la criminalité et la corruption font que ce pays est frappé par le taux le plus élevé de fuite de capitaux du monde. Si les choses ne changent pas, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'aide au développement

parvienne intacte à ses destinataires visés. L'ONUDC a donc mis au point, en collaboration avec des experts africains, un programme d'action tendant à fournir une assistance pour renforcer l'état de droit dans les pays d'Afrique. Il incombe aux gouvernements africains et aux institutions intéressées d'intégrer les éléments de ce programme dans leurs stratégies nationales de développement, et aux partenaires de financement d'affecter l'assistance officielle au développement à des projets destinés à renforcer la légalité dans le continent.

6. D'autres continents sont tout aussi touchés par les drogues, la criminalité et la corruption. La Colombie, qui souffre considérablement de l'alliance inique entre trafiquants de drogue et guérillas, a travaillé d'arrache-pied pour mettre fin à la production de drogue et à la rébellion en associant les efforts de répression à des mécanismes destinés à assurer des moyens de subsistance durables. Si, toutefois, la toute dernière étude de l'ONUDC révèle une diminution de 50 % dans la culture de la coca dans ce pays depuis 2000, la Colombie continue d'être le premier producteur mondial de coca, représentant plus de la moitié de l'offre mondiale. Les pays avoisinants sont eux aussi touchés, tout comme les pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, qui sont pris dans l'engrenage du crime, de la corruption, du blanchiment d'argent et du trafic de drogues. La portée, la nature et la complexité des problèmes exigent le soutien accru de la communauté internationale.

7. L'Afghanistan pose un autre défi de taille s'agissant de lutter contre les activités liées au trafic de drogues et d'atténuer les souffrances d'une population qui sort d'une guerre d'un quart de siècle. Si la toute dernière étude de l'ONUDC révèle une diminution dans ce pays de 21 % de la culture d'opium, dans certaines régions elle a augmenté du fait de la corruption. Il souligne qu'un des enseignements les plus importants tirés du cas de l'Afghanistan en 2005 est que, dans chaque région où la culture a chuté sensiblement, un développement de substitution s'est produit. Là encore, une approche équilibrée et globale est la clef, la communauté internationale étant disposée à traiter le problème sur divers fronts simultanément. Il signale à cet égard la nécessité de renforcer la sécurité aux frontières et l'application de la loi dans les pays situés entre les régions productrices de drogue et les principaux carrefours de la drogue, en Europe et en Russie. Comme une initiative prise à cette fin – le

Pacte de Paris – a déjà porté ses fruits, il exprime l'espoir qu'elle sera bientôt élargie pour lutter plus intensément contre le financement du terrorisme, le blanchiment de l'argent, la criminalité et la corruption dans les pays visés.

8. Dans la période à venir, l'ONUDC mettra davantage l'accent sur des régions déterminées. Son rapport sur l'Afrique sera donc suivi d'une étude analogue pour les Caraïbes et l'Amérique centrale, et peut-être ultérieurement d'une autre pour l'Asie. Il envisage également de publier, dans un proche avenir, le premier rapport sur la traite des êtres humains. Si ses opérations sur le terrain vont continuer de traiter les mêmes domaines clés que par le passé, il s'efforcera de nouer un partenariat renforcé avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de créer des liens entre le maintien de la paix et le rétablissement de l'état de droit dans les situations d'après conflit. L'ONUDC ne pourra toutefois réussir qu'en alignant davantage ses efforts sur les besoins des pays destinataires, ainsi que sur les vues des créanciers et bailleurs de fonds internationaux. Dans cette optique, il demande aux pays développés de songer sérieusement à doubler la part des ressources affectées aux projets de justice pénale dans l'assistance à leur développement, pour que les systèmes de justice des pays en développement puissent être du même niveau que ceux des pays riches et, partant, contribuent sensiblement à la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme.

9. **M. Bâzel** (Afghanistan) souligne que la situation en Afghanistan s'est améliorée grâce aux efforts du Gouvernement associés à la retenue des cultivateurs d'opium, qui se sont traduits par la chute susmentionnée de 21 % des cultures. Soulignant l'importance du partage des responsabilités, il dit que, pour appuyer cette tendance, l'Afghanistan a besoin de l'assistance de la communauté internationale, en particulier pour les secteurs les plus pauvres de la population qui ont souffert des ravages d'un conflit s'étendant sur un quart de siècle. Il importe de trouver des moyens de subsistance qui remplacent la culture de l'opium, tout en réduisant la demande dans les pays consommateurs.

10. **M. García González** (El Salvador), se référant au problème des bandes de jeunes délinquants au Mexique et dans les pays d'Amérique centrale, qui a des ramifications avec le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, demande comment il est possible

de renforcer la coopération technique avec les pays visés afin d'enrayer ce problème. Il demande également s'il est prévu de parrainer une étude pour évaluer les incidences des bandes de jeunes délinquants sur les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

11. **M. Al-Enezi** (Koweït) soulève la question des pays de transit dans le trafic de drogue, en particulier au Moyen-Orient, où des millions de dollars changent de mains dans ce contexte. Quelles mesures sont prises ou envisage-t-on de prendre pour s'attaquer à cette question?

12. **M^{me} García-Matos** (République bolivarienne du Venezuela), se référant aux liens entre le commerce de la drogue et le crime organisé, demande des précisions sur l'assistance aux pays limitrophes de la Colombie dans la mise au point de politiques de lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

13. **M. Costa** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), répondant aux questions des membres de la Commission, réaffirme le soutien de l'ONUDC aux politiques entreprises par le Gouvernement afghan.

14. Répondant au représentant d'El Salvador, il explique que les incidences de la violence, de la traite des êtres humains et du trafic d'armes en Amérique centrale et dans les Caraïbes n'ont peut-être pas été appréciées à leur juste valeur et exigent désormais une attention urgente. En collaboration avec la Banque mondiale, l'ONUDC reproduira en Amérique centrale et dans les Caraïbes les activités qu'il mène actuellement en Afrique. Une étude préliminaire destinée à lancer un programme de développement dans la région sera entreprise au printemps ou en été 2006, et tiendra compte du phénomène tragique des bandes de jeunes délinquants.

15. S'agissant des incidences des exportations de drogues d'Afghanistan sur les pays de transit, une étude menée par l'Office, à paraître prochainement, révèle que la culture de la drogue le long de la frontière du sud-est de l'Afghanistan a essaimé vers les provinces du nord-ouest; le trafic d'opium, et un volume encore plus important de trafic d'héroïne, ont été ainsi détournés. Par conséquent, le trafic à travers le Pakistan a diminué, passant de 37 % en 2004 à 20 % en 2005, de même que le trafic à travers les républiques d'Asie centrale, qui est passé de 24 à 19%; toutefois, le trafic transitant par la République

islamique d'Iran a explosé, puisqu'il est passé de 40 à 61 %. De là, il trouve de plus en plus de débouchés vers les pays du Conseil de coopération du Golfe (le Qatar, le Koweït, les Émirats arabes unis et, dans une certaine mesure, l'Arabie saoudite), à propos desquels le représentant du Koweït s'est dit préoccupé, avant de passer par l'Afrique pour atteindre sa destination finale, l'Europe, qui consomme près des trois quarts de l'opium d'Afghanistan.

16. Il reconnaît que la cocaïne acheminée depuis la Colombie vers l'Amérique du Nord provoque des ravages dans les pays de transit, question que son Office étudie. L'ONUDC accorde la priorité au traitement du flux inverse des précurseurs employés pour transformer la pâte de coca en hydrochloride de cocaïne, et remercie le Gouvernement vénézuélien de ses efforts déployés pour combattre le trafic de cocaïne en provenance de Colombie et de précurseurs à destination de ce pays.

17. **M^{me} Sonaike** (Nigéria) dit que la lutte contre la criminalité est compliquée par le fait que l'Afrique doit également faire face à des difficultés de développement. Le Nigéria invite la communauté internationale à appuyer les résultats de la table ronde intitulée « Criminalité et drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcement de l'état de droit », qui s'est tenue à Abuja (Nigéria).

18. **M^{me} Holguín Cuéllar** (Colombie) dit que la situation en Colombie est particulièrement difficile du fait que des groupes armés illégaux se sont associés aux trafiquants de drogue. En dépit de cette difficulté, le Gouvernement a réussi à réduire sensiblement le nombre d'hectares de terres consacrées à la culture de la coca et a introduit un programme visant à offrir aux familles touchées des projets de cultures de substitution. Toutefois, l'augmentation de la demande dans les pays consommateurs est une autre source de difficultés.

19. **M. Hussain** (Pakistan) souhaite savoir quels critères ont été utilisés pour évaluer le commerce de transit de l'Afghanistan vers d'autres pays. Si les chiffres sont corrects, le Pakistan se demande pourquoi les efforts entrepris pour combattre le commerce de transit ne portent pas de fruits.

20. **M^{me} Feller** (Mexique) dit que sa délégation souhaite recevoir un complément d'information sur les programmes et les stratégies de l'ONUDC sur la question des pays de transit.

21. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne) souhaite savoir quelles mesures prend l'ONUDC en Afrique du Nord, qui est une région de transit et de stockage.

22. **M. Costa** (Directeur exécutif de l'ONUDC des Nations Unies contre la drogue et le crime) dit que le Gouvernement colombien a réussi, avec l'aide de la communauté internationale, à réduire la culture de la coca de 50 % en trois ans. Toutefois, il reconnaît, avec les représentants de la Colombie et de l'Afghanistan, qu'il convient de réduire la demande tout autant que l'offre, et que les pays consommateurs doivent redoubler d'efforts à cet égard.

23. S'agissant des observations du représentant du Pakistan sur les estimations de l'ONUDC concernant les cultures et le trafic, il signale que l'ONUDC surveille actuellement les cultures dans une douzaine de pays du globe. En automne, les techniciens de l'ONUDC ont rendu visite à des agriculteurs dans des milliers de villages pour savoir s'ils avaient l'intention de cultiver de l'opium; en hiver, des centaines de vues par satellite ont été prises pour vérifier la gravité du problème; au cours des mois du printemps, les techniciens sont retournés sur le terrain pour vérifier l'exactitude des images obtenues par satellite. La marge d'erreur est d'environ 8 %. S'agissant du trafic, les chiffres sont tirés d'évaluations opérées par des institutions de renseignement nationales.

24. En ce qui concerne la question posée par le Mexique, il suggère la possibilité d'instaurer un accord afin de contrôler le trafic en provenance de la Colombie via l'Amérique centrale et les Caraïbes. Le document que l'ONUDC doit établir dans les quelques mois à venir pourra servir de base au projet.

25. En réponse à la question de la Libye concernant les activités de l'ONUDC en Afrique du Nord, il explique que l'ONUDC compte six bureaux en Afrique, dont un au Caire. Les projets portent notamment sur la surveillance des cultures de cannabis au Maroc, la recherche d'activités de substitution pour les cultivateurs de cannabis, le suivi des incidences du trafic de cannabis en provenance d'Afrique du Nord vers l'Europe, le VIH/sida, la corruption et le trafic d'héroïne d'Afghanistan. Il faut espérer que les gouvernements de la région offriront des ressources et une assistance technique pour permettre à l'ONUDC de renforcer ses activités.

26. **M. Thomson** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays accédants

(Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine), ainsi que de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, estime essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité tout autant qu'à la criminalité proprement dite. L'Union européenne appuie pleinement le travail dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, étant donné que la coopération internationale joue un rôle clef dans la création de la capacité requise pour lutter contre la criminalité. Des mesures internationales efficaces sont également essentielles pour combattre les réseaux de la criminalité organisée, qui ne cessent de se perfectionner.

27. L'Union européenne salue l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et relève que ses trois protocoles sont également entrés en vigueur. Elle invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et ses protocoles, ou à y adhérer, et à les mettre en œuvre dans les plus brefs délais. Le trafic de migrants et la traite d'êtres humains à des fins de prostitution et l'exploitation du travail sont deux sujets de préoccupation croissante. L'Union européenne est en passe d'élaborer un plan d'action destiné à lutter contre la traite des êtres humains, qui constituera un cadre équilibré et cohérent permettant de contribuer au respect de la loi et à protéger les victimes de la traite.

28. Reconnaissant que la corruption entrave le développement durable et que le crime organisé et le terrorisme sont largement tributaires de pratiques et de réseaux de corruption, l'Union européenne salue la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption et se réjouira qu'il entre en vigueur au cours de l'année. L'Union européenne est également consciente de la nécessité d'avoir une coopération internationale efficace dans la lutte contre le terrorisme et continue d'appuyer les précieux travaux de la Branche de l'ONUDC pour la lutte contre le terrorisme dans ses efforts pour faciliter la mise en œuvre des 13 conventions et protocoles des Nations Unies sur le terrorisme.

29. L'Union européenne est alarmée par l'augmentation brutale de l'utilisation de drogues et des cas de VIH/sida parmi les jeunes utilisateurs. Étant donné le caractère planétaire du problème, il est

essentiel de trouver une parade efficace fondée sur le partage des responsabilités. En 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé une stratégie européenne de lutte contre la drogue (2005-2012), qui se centre sur la réduction de l'offre et de la demande et sur la coopération, la recherche et l'évaluation internationales. En juin 2005, l'Union européenne a adopté un plan d'action sur les drogues pour 2005-2008, destiné à la mise en œuvre de la Stratégie.

30. Pour conclure, l'Union européenne souhaite souligner son engagement en faveur de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée ainsi que son soutien résolu aux travaux de l'ONUDC. L'Union européenne estime nécessaire de renforcer la coordination entre les différents domaines d'activité afin d'optimiser le rendement des structures existantes et suggère que la communauté internationale entame une réflexion sur la manière d'améliorer sa stratégie de lutte contre la drogue au cours de la période préparatoire de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sera consacrée en 2008 au problème mondial de la drogue.

31. **M. Kapoma** (Zambie), s'exprimant pour le compte de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que la complexité et la diversification croissantes des activités de criminalité organisée représente un défi de taille pour la communauté internationale. La SADC prend acte avec satisfaction des contributions réalisées par les congrès des Nations Unies dans la mesure où ils ont facilité l'échange de vues et recommandé des options politiques aux niveaux national, sous-régional et international. La SADC salue en particulier le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a pris note de la déclaration adoptée à cette occasion.

32. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, est vivement saluée par la SADC et par la région de l'Afrique en général, étant donné que les collectivités indigentes, et en particulier celles qui vivent dans des pays en situation de conflit ou d'après conflit, sont particulièrement exposées à la traite d'êtres humains et au trafic. La SADC a son propre protocole sur les armes à feu et est prête à coopérer avec la communauté internationale en mettant en commun des éléments

d'information et des données sur les meilleures pratiques. Elle accorde une grande importance à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a tenu divers ateliers et séminaires afin de tenter de sensibiliser les États Membres et de les encourager à ratifier la Convention sans tarder.

33. La SADC souhaite souligner la nécessité de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les Conventions et invite la communauté des bailleurs de fonds et les institutions de financement à continuer à faire des contributions volontaires pour l'apport d'une assistance technique.

34. S'agissant du problème mondial de la drogue, la SADC note avec satisfaction que la coopération internationale continue de s'affermir et que des progrès considérables ont été accomplis pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Afin de contribuer à réduire l'abus et le trafic de drogues, la SADC a mis au point un cadre stratégique sur les drogues qui encourage la collecte et la mise en commun d'éléments d'information sur la situation des drogues dans et entre tous les États membres de la SADC. D'autres programmes prévoient notamment des initiatives de prévention fondées sur la collectivité, des campagnes de sensibilisation accrue et un appui aux agents de l'État chargés de faire respecter la loi. La SADC salue la table ronde intitulée « Criminalité et drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcement de l'état de droit » et félicite l'ONUDC pour sa coopération sur la mise en œuvre de projets d'assistance technique en Afrique. La SADC se réjouit également de voir que l'ONUDC a élargi son réseau en instaurant des bureaux sur le terrain dans le continent.

35. La formation, la diffusion d'éléments d'information et la prestation de services consultatifs sont fondamentaux dans la lutte contre la drogue et le crime. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été l'occasion de réaffirmer que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devrait être le mécanisme de coordination régionale pour les programmes de formation spécialisée destinés aux agents de l'État chargés de faire respecter la loi. La SADC estime que, s'il recevait une aide financière plus importante de la part de la communauté internationale, l'Institut pourrait aider les

États Membres à mettre en œuvre les programmes de prévention de la criminalité.

36. Au vu des défis mondiaux de plus en plus importants que représentent toutes les formes de criminalité et du caractère interdépendant des activités délictueuses, l'on ne saurait trop souligner l'importance de la coopération internationale. Cet impératif est clairement mis en évidence dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565) et dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). La SADC souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la prévention du crime, de la justice pénale et du contrôle des drogues, et aimerait continuer de soutenir la communauté internationale dans ses efforts afin de trouver des solutions durables.

37. **M. Hussain** (Pakistan) exhorte les États Membres à prendre très au sérieux les obligations qui leur incombent au titre la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale. En plus de s'acquitter des obligations qui découlent pour eux des traités, les États Membres doivent renforcer les partenariats pour la lutte contre le terrorisme, les drogues, la criminalité organisée et la corruption. Il invite à poursuivre l'action dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale et à redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté, qui alimente la criminalité.

38. Au cours de ces cinq dernières années, le Pakistan a pris un certain nombre de mesures importantes pour renforcer son appareil de justice pénale. Il entend ratifier, dans un proche avenir, la Convention contre la criminalité transnationale organisée. Il a instauré une unité spéciale au sein de son Agence fédérale d'investigation pour lutter contre la traite des êtres humains. Une nouvelle unité destinée à lutter contre la cybercriminalité a également été instaurée. Le Bureau national de suivi des responsabilités a accompli des progrès considérables pour lutter contre la corruption de haut niveau, puisqu'il a recouvré des milliards de roupies qui avaient été obtenues par des voies illicites. Le Bureau a organisé « retraite » sur l'intégrité pour sensibiliser les ministres du Gouvernement et les fonctionnaires de haut niveau aux incidences sociales et économiques

défavorables de la corruption. En collaboration avec la Banque asiatique de développement, il a lancé un Programme d'accès à la justice conçu pour réformer les systèmes pénal, répressif, judiciaire et carcéral et pour responsabiliser et associer davantage la police. Son programme de réformes met tout particulièrement l'accent sur le renforcement de la coopération régionale et internationale dans des questions d'entraide judiciaire.

39. Les stratégies plurifrontales, mises sur pied aux niveaux national et international pour traiter le problème des drogues dans le monde, doivent inclure des programmes d'élimination des cultures illicites et de développement de substitution dans les pays producteurs tout autant que des mesures pour prévenir, surveiller, contrôler et réprimer le blanchiment d'argent, le financement des actes de terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les incidences néfastes du problème de la drogue sur le développement socioéconomique à long terme et des questions sociales telles que la pandémie de VIH/sida devraient également être étudiées. Par des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, la communauté internationale doit appuyer, sur les plans financier, juridique et technique, les efforts consentis par les pays afin de réduire la demande, d'éliminer les substances psychotropes et les précurseurs, et d'échanger des renseignements sur le blanchiment d'argent. De tels programmes devraient également inclure l'aide aux pays de transit.

40. Grâce à son Organisme de lutte contre l'usage de stupéfiants, le Pakistan est exempt de toute culture de pavot. L'Organisme a intercepté des tonnes d'héroïne et d'autres drogues à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le Pakistan a joué un rôle clef en sensibilisant la communauté internationale au problème de la drogue dans sa région et a soutenu les efforts déployés au niveau international pour mettre fin à l'exportation de drogues et à l'importation de produits chimiques précurseurs dans cette partie du monde. Sur le plan interne, les cultures illicites ont été éliminées par une combinaison d'initiatives de répression et de développement.

41. En référence au débat sur le terrorisme tenu lors du Sommet mondial de 2005, il dit que la stratégie globale du Secrétaire général contre le terrorisme constitue une base solide pour les travaux futurs. Le Pakistan a apporté une contribution significative à la lutte contre le terrorisme international, estimant

toutefois qu'une telle mission ne devrait pas devenir un prétexte pour justifier des actes d'oppression, d'occupation et d'injustice.

42. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que ces dernières années, la Chine a consenti des efforts considérables pour améliorer son système de justice pénale national, augmenter l'efficacité de ses mécanismes d'application des lois et renforcer la coopération internationale. Une législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent est en voie de rédaction; les organes chargés de l'application des lois s'attaquent au crime organisé, à la contrebande, à la délinquance économique et aux bandes organisées; en outre, la lutte contre la criminalité est une des grandes priorités de ses organes de lutte contre la corruption. Quant à la coopération internationale, la Chine a signé 71 traités ou protocoles d'entraide judiciaire avec 47 pays, concernant essentiellement l'aide en matière de justice pénale. Elle a conclu des traités d'extradition avec 23 pays et coopéré avec un certain nombre de pays pour le transfert de délinquants dont la culpabilité a été établie. La Chine a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Congrès national du peuple accomplit les formalités voulues pour permettre au pays de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption. Son gouvernement espère instaurer des mécanismes d'échange et de consultation avec d'autres pays afin d'accroître la coopération internationale dans le domaine de la justice.

43. Pour des raisons historiques, son gouvernement est sensible aux dangers que représente les drogues et adopte depuis longtemps une approche pour le contrôle des drogues qui associe divers organes de l'État ainsi que la société chinoise toute entière. La Chine est en passe d'élaborer une loi sur le contrôle des drogues et, ces dernières années, elle a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre d'un contrôle des drogues et la réduction de la demande. Rien qu'en 2004, la Chine a traité 98 000 cas de délits liés à la drogue et a saisi 10 083 tonnes d'héroïne, 2 075 tonnes de méthamphétamines, 3 millions de comprimés d'ecstasy et 160 tonnes de précurseurs chimiques. Elle a également empêché l'exportation illégale de 3 500 tonnes de divers types de précurseurs chimiques.

44. Son gouvernement accorde une grande importance au rôle que joue la coopération entre organes chargés de l'application des lois et d'entraide judiciaire dans la lutte contre la criminalité

transnationale en relation avec la drogue. En 2004, la Chine a collaboré avec les Philippines, la Malaisie, la Thaïlande et d'autres pays voisins pour résoudre plusieurs cas transnationaux de trafic de drogue à grande échelle. Aux termes d'accords bilatéraux sur le contrôle des drogues et dans le cadre du projet de l'ONUDC sur la coopération transfrontalière dans l'application des lois sur la lutte contre les drogues, la Chine s'est engagée à coopérer avec le Myanmar, le Laos, la Thaïlande, le Vietnam et le Cambodge pour l'entraide judiciaire et l'extradition des suspects. Son gouvernement a versé 500 000 yuan au titre de contributions aux projets de développement de substitution dans les régions septentrionales du Myanmar et du Laos et a organisé une conférence sur le développement de substitution à l'intention des États membres de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

45. **M. Afifi** (Égypte) dit que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok, et la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue en mai 2005, se sont révélés essentiels pour le développement ultérieur des notions de justice pénale et de l'état de droit, et pour créer un consensus international sur la liberté et les valeurs communes. Toutefois, en dépit des progrès accomplis, beaucoup reste à faire dans le domaine de la mise en commun de données d'expérience et de renseignements sur le plan international et pour appuyer les systèmes de justice dans les pays en développement qui font face à d'importantes difficultés économiques ou autres. Le renforcement des capacités au niveau régional est tout aussi important.

46. **M. Afifi** souligne, en particulier, la nécessité de fournir les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement efficace de l'Institut africain pour la prévention du crime et du traitement des délinquants. L'Égypte accorde une importance particulière à la prévention du crime dans le cadre de sa politique nationale visant à augmenter la stabilité et la paix pour tous. Par ses structures gouvernementales, sa constitution, ses lois et ses valeurs religieuses et culturelles, ainsi que par un système de justice neutre et entièrement indépendant, l'Égypte s'efforce de consolider le règne de la justice et la primauté du droit. Son pays a rédigé une législation sur la lutte contre la criminalité et lancé des programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale des délinquants en tant que

facteurs de productivité et de rendement, ainsi que de protection des enfants accusés de délits, qu'il ne considère pas comme des délinquants juvéniles. Sur le plan international, l'Égypte a participé à toutes les conférences pertinentes et met concrètement en application la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles.

47. Les attentats terroristes qui ont eu lieu dans le monde au cours de l'an dernier, en particulier à Charm el-Cheikh et, plus récemment, à Bali, ont montré le lien étroit qui existe entre la prévention du crime et la lutte contre le terrorisme. Plus que jamais, la communauté internationale doit faire preuve d'une volonté politique concertée pour relever ces défis et combattre le terrorisme sur tous les fronts. Dans ce contexte, il en appelle à une coopération et une coordination accrues des efforts de lutte contre le terrorisme que déploient l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénal et le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale. Il espère que des propositions à cet effet seront soumises à l'Assemblée générale lors de la prochaine réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme.

48. L'Égypte a étudié en détail le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/60/130) et fait bon accueil, en particulier, à ses recommandations concernant l'obtention des objectifs établis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le pays soutient également la recommandation concernant le renforcement de ces acquis en éliminant les obstacles procéduraux, logistiques et techniques existants. Il convient de se doter d'une conception globale pour s'attaquer à un problème qui compromet le développement économique et social à venir; il faut en analyser les causes profondes sous l'angle politique, économique et social.

49. Il est déjà bien connu que l'Égypte joue un rôle clef, sur les plans international et régional, dans la lutte contre la drogue. Le pays a été un des premiers à adhérer aux diverses conventions internationales, à commencer par la Convention internationale de l'opium conclue à la Haye, et a participé aux activités de lutte contre la drogue menées par les Nations Unies. Son Conseil national de lutte contre la drogue coopère avec le Bureau régional des Nations Unies au Caire. Comme les phénomènes mondiaux examinés par le

Comité ne se cantonnent pas à un pays ou à une région spécifiques, une coopération internationale vaste et efficace est essentielle pour faire aboutir les efforts nationaux de lutte contre le crime, le trafic de drogues et le terrorisme sous toutes leurs formes.

50. **M. Hashizume** (Japon) dit que l'ONUSC, dont le Japon appuie fortement les travaux, ne peut s'acquitter pleinement de son mandat si la confiance des bailleurs de fonds n'est pas renforcée. À cet effet, il doit créer un système de gestion responsable et transparent, y compris un plan d'organisation stratégique doté d'un programme de travail clairement défini, et élaborer des rapports annuels concis et exhaustifs sur ses finances et ses activités.

51. Sa délégation salue l'entrée en vigueur imminente de la Convention des Nations Unies contre la corruption et se prépare à conclure rapidement les formalités pour la ratifier ainsi que pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles.

52. Il fait l'éloge du travail accompli par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu en avril, et exprime son soutien pour la Déclaration de Bangkok. Au Congrès, l'Institut régional d'Asie et de l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI), basé à Tokyo, a organisé un atelier sur la lutte contre la criminalité économique. Son gouvernement a la ferme intention de continuer d'appuyer l'UNAFEI et ses activités.

53. En décembre 2004, le Japon a adopté un plan d'action pour la lutte contre la traite d'êtres humains, dont les trois piliers sont: la prévention de la traite d'êtres humains (y compris la révision des critères à l'attribution de visas d'« artiste »), l'élimination de la traite d'êtres humains, notamment en la qualifiant de délit dans le Code pénal, et la protection des victimes. La délégation japonaise s'est également rendue dans huit pays pour lutter contre la traite des êtres humains et mettre en commun des renseignements avec des gouvernements, des organisations internationales, des ONG et des groupements religieux.

54. Le Japon apporte un soutien indéfectible aux programmes et activités de l'ONUSC, en particulier par ses contributions annuelles au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Ces dernières années, le Japon a assisté à une augmentation rapide de

l'abus de stimulants de type amphétaminique, tels que la méthamphétamine et la méthylènedioxyméthamphétamine ou MDMA (ecstasy). Il applique par conséquent une politique de tolérance zéro envers toute forme d'abus de drogue, qui est strictement interdit par loi et sévèrement réprimé. Une diminution du nombre d'héroïnomanes en est la conséquence. Le Japon est préoccupé par une approche de « minimisation du mal », car il croit fermement que la communauté internationale doit tendre à la réduction de la demande de drogue.

55. Sa délégation demande la prise de mesures urgentes pour combattre les drogues synthétiques qui, à la différence des drogues classiques, peuvent être produites n'importe où. Elle se dit vivement préoccupée par le fait que beaucoup de ces drogues et des précurseurs ne font pas l'objet de conventions internationales et souligne qu'il importe de mettre en commun les informations en la matière afin d'élaborer des mesures de lutte efficaces à l'échelle internationale. Une résolution, soumise à cette fin à la Commission des stupéfiants, a été adoptée par consensus au début de l'année.

56. Le Japon appuie une approche dite de la « sécurité humaine » dans la lutte contre le crime international et la drogue, et espère qu'elle sera ultérieurement prise en considération dans le travail des Nations Unies.

57. **M. Kyaw Tint Swe** (Myanmar) qualifie d'encourageante la tendance généralisée à la baisse de la culture du pavot et du cocaïer illicites, constatée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Selon le Rapport mondial de l'ONUDC sur les drogues, la culture du pavot au Myanmar a diminué de 73 % entre 1996 et 2004, tandis que le Gouvernement des États-Unis signale que la culture du pavot au Myanmar a diminué de 34 % rien qu'entre 2003 et 2004. En huit ans, la culture a chuté de 88 %, passant de 2 560 à 292 tonnes environ. Le Myanmar doit son succès dans la lutte contre les stupéfiants illicites à la volonté politique et à l'application de mesures spécifiques dans les domaines de la prévention, de la législation et de la répression. Le développement de substitution et la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international ont également été des facteurs décisifs. Les cultivateurs de pavot qui cèdent volontairement leur produit aux autorités reçoivent de l'argent comptant au titre du soutien aux récoltes de substitution dans le cadre du

projet « un nouveau destin » lancé en avril 2002. Le Myanmar a également signé des protocoles d'accord avec des pays voisins sur la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre les stupéfiants. Dans le domaine de la réduction de la demande, le Gouvernement a pris des mesures pour offrir des programmes de traitement et de réadaptation et des campagnes d'éducation aux étudiants et au grand public.

58. Le Myanmar traite la question de la traite des êtres humains dans le cadre de la législation nationale, d'un plan d'action national et de la coopération bilatérale, régionale et internationale. Il a adhéré à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, et une loi contre la traite des êtres humains rédigée en conformité avec la Convention a été promulguée en septembre. Sur le plan régional, l'Initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans le bassin du Mékong (COMMIT) a été signée à Yangon en octobre 2004. Le Myanmar a également participé au Processus de Bali. Les États membres de l'ASEAN ont adopté la Déclaration de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, en novembre 2004.

59. **M. Al-Enezi** (Koweït) dit que le Koweït est devenu partie à un certain nombre de conventions internationales de lutte contre la drogue en raison de sa sensibilité aux incidences sociales et économiques des stupéfiants. Le secteur privé et la société civile ont également contribué à la lutte contre les stupéfiants, puisque le premier a financé un centre koweïtien de réadaptation et le second a lancé des campagnes médiatiques centrées sur l'instruction dans les écoles, les universités et les mosquées au sujet des dangers des stupéfiants.

60. Conformément à un décret législatif contre le blanchiment d'argent, une unité de renseignement financier a été instaurée au sein de la Banque centrale du Koweït et chargée de lutter sur le plan national contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Banque a déjà pris un certain nombre de décisions pour prévenir et réprimer le blanchiment d'argent. Le Koweït est également en voie de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

61. Les résultats du Sommet mondial de 2005 révèlent que les stupéfiants constituent une menace grave pour l'humanité, qui appelle une solution

internationale collective. À cet égard, il importe au plus haut point de renforcer l'ONUDC et d'augmenter sa capacité d'aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée.

62. **M^{me} Brown** (Jamaïque), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les efforts des États de la CARICOM pour relever les défis croissants que pose la criminalité transnationale continuent d'être entravés par les contraintes qui pèsent sur leurs ressources humaines et financières. C'est pourquoi, les pays font bon accueil aux recommandations du Congrès concernant la poursuite de l'apport d'une assistance technique aux pays en développement, en particulier en vue de renforcer leur capacité de prévenir la criminalité, y compris la criminalité économique et financière. Ils saluent également la recommandation tendant à ce que l'ONUDC fournisse une assistance technique et une formation aux États devant leur permettre de traiter les délits informatiques et de mettre en commun des renseignements et des résultats de recherches pour lutter contre de tels délits.

63. Les États de la CARICOM sont pleinement conscients de leurs responsabilités nationales, régionales et internationales s'agissant de favoriser et d'appliquer la feuille de route de la Déclaration de Bangkok, et apprécient l'intention clairement énoncée dans la Déclaration de renforcer et d'augmenter la coopération internationale sur la prévention du crime par l'apport d'une assistance technique et le renforcement du mécanisme institutionnel pour le maintien de la justice pénale et de la légalité. À cet égard, les États de la CARICOM prennent note de l'approbation récente par le Conseil économique et social de la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale approuve la Déclaration de Bangkok et invite les gouvernements à examiner la législation, les orientations politiques et les outils de formation sur la base de normes internationales et des meilleures pratiques pour l'application efficace de la Déclaration.

64. Les États de la CARICOM sont encouragés par le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/60/131) et appuient les initiatives tendant à élargir la base des donateurs du Programme et à canaliser l'apport d'une assistance technique améliorée dans la région. Ils saluent l'examen par le Secrétaire général des efforts visant à

renforcer la capacité pour les États de ratifier et de mettre en œuvre les instruments juridiques pertinents. Ils saluent également l'entrée en vigueur récente du Protocole sur les armes à feu additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

65. Un certain nombre d'États de la CARICOM ont signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres envisagent d'en faire autant. Les États de la CARICOM soutiennent les efforts de l'ONUDC et d'autres organes compétents pour promouvoir la ratification de la Convention et de son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

66. En dépit de la coordination et de la coopération accrue sur la lutte contre la drogue dans la région, la plupart des États de la CARICOM ont besoin de plus de ressources et d'assistance technique pour instaurer des mesures législatives et pour mettre pleinement en œuvre leurs programmes et engagements internationaux de lutte sur le long terme contre les drogues illicites et le trafic de drogues. Néanmoins, les États de la CARICOM participent aux initiatives bilatérales et multilatérales de lutte contre la criminalité et le trafic de drogues.

67. La Communauté des Caraïbes a créé un organe d'exécution pour la lutte contre le crime et pour la sécurité, qui fonctionne comme un centre névralgique pour la recherche, l'évaluation et le suivi, le développement et l'exécution de projets, et la centralisation et la diffusion d'informations. Un groupe de travail régional sur la lutte contre le crime et la sécurité entreprend également un examen global des programmes de protection de la justice.

68. Le Secrétariat et l'Equipe régionale spéciale sur le crime et la sécurité de la CARICOM ont entamé une collaboration avec l'Université des Indes occidentales, dans le cadre d'une étude commune, pour évaluer les incidences néfastes du nombre croissant de délinquants déportés qui ont été récemment rapatriés dans les États de la CARICOM. Les résultats de l'étude aideront les États à déterminer d'autres initiatives qu'ils devraient adopter pour calmer leurs préoccupations relatives à la sécurité et autres.

69. **M. Dapkiunas** (Biélorus), parlant au nom de la Communauté des États indépendants (CEI), salue le succès du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et dit que la Déclaration de Bangkok est un instrument politique

important en la matière. Dans les cinq années à venir, la Déclaration se révélera une stratégie globale pour la prévention du crime ainsi qu'une orientation utile pour l'établissement de normes internationales. La plupart des questions soulevées par la Déclaration dans le domaine de la lutte contre le crime et de la justice pénale sont conformes aux tâches présentées par les pays de la CEI dans leur programme interétatique de mesures communes de lutte contre la criminalité pour la période 2005-2007.

70. Les pays de la CEI élargiront leur coopération, en particulier par leur Bureau de la coordination et le Centre de lutte contre le terrorisme, afin de combattre les types les plus dangereux de criminalité dans la région. Les résultats du Sommet mondial de 2005 ont confirmé la volonté politique des chefs d'État, y compris de ceux des pays de la CEI, de combattre la criminalité transnationale organisée par des efforts collectifs et, à cet effet, de renforcer l'ONUDC.

71. **M. Dapkiunas** salue le renforcement récent du fondement juridique international de la coopération dans la lutte contre le crime et, en particulier, l'entrée en vigueur du Protocole sur les armes à feu additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. En plus de participer à ces instruments, plus de la moitié des pays de la CEI ont également déjà signé la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui est une initiative de la Fédération de Russie.

72. Les pays de la CEI sont prêts à instaurer toute forme de coopération avec des organismes des Nations Unies travaillant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ils espèrent une collaboration plus étroite en matière de contrôle des drogues et de lutte contre le crime avec l'ONUDC dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et beaucoup d'entre eux requièrent une assistance technique pour réduire la menace que constituent la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

73. De nombreux pays de la CEI ont adopté des programmes nationaux spéciaux pour prévenir et réprimer les migrations illégales, la traite des êtres humains et le commerce d'armes transfrontières. En août 2005, le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) a approuvé

des programmes de coopération pour la période 2005-2007 afin de lutter contre les migrations illégales, le terrorisme et d'autres formes de violence extrémiste. Les pays de la CEI améliorent constamment le fondement conventionnel et juridique de la lutte contre les migrations illégales, le blanchiment d'argent, les enlèvements, la traite des êtres humains, le commerce illicite d'armes et d'autres délits. Actuellement, ils participent activement à l'élaboration d'un traité pour lutter contre la légalisation (blanchiment) des fonds illégaux et le financement du terrorisme, d'accords de coopération dans la lutte contre le commerce illégal d'armes, des munitions et des explosifs, et d'accords de coopération dans la lutte contre les enlèvements et le trafic d'êtres humains ou de leurs organes et tissus aux fins de greffes. En juin 2005, le Conseil des chefs de gouvernement de la CEI a également adopté un accord sur la coopération pour la lutte contre la fraude fiscale, qui a déjà été signé par un certain nombre de pays de la CEI.

74. **M. Muchemi** (Kenya) dit que la criminalité transnationale demeure une menace importante pour le monde, dont les effets néfastes ne sauraient être sous-estimés. Aucun pays n'est à l'abri du crime transnational, qui sape toute perspective d'une société stable et économiquement viable, compromettant également la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme et de la légalité.

75. Le Kenya est encouragé par l'engagement pris par les Nations Unies de lutter contre la criminalité transnationale par l'élaboration des instruments pertinents, l'apport d'une assistance technique et la mise en commun de données d'expérience. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est récemment tenu à Bangkok, a montré la résolution de la communauté internationale à travailler de concert pour éliminer la criminalité transnationale et a constitué un moyen essentiel d'échanger des vues et des données d'expérience. Sa délégation approuve pleinement la Déclaration de Bangkok, qui jette les bases de l'action future de la communauté internationale pour renforcer les efforts internationaux de coordination et de coopération afin de prévenir et de combattre la criminalité.

76. **M. Muchemi** exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Protocole sur les armes à feu additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à la

Convention des Nations Unies contre la corruption, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses autres protocoles, ainsi qu'aux 13 traités concernant la lutte contre le terrorisme. Ce faisant, ils faciliteraient l'application de ces instruments sur le plan mondial et amplifieraient les efforts déployés sur le plan international pour débarrasser le monde de la criminalité transnationale.

77. Le Kenya reconnaît le rôle important que joue l'ONUDC en offrant aux États Membres une assistance technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale. Il apprécie en particulier l'assistance technique reçue de l'ONUDC pour le développement et la promotion de politiques et de mesures de lutte contre la corruption. Il est également heureux de noter que l'ONUDC a fait une priorité de l'aide apportée dans le cadre d'une formation des fonctionnaires chargés de l'application des lois, des enquêteurs, des procureurs et des juges en vue de renforcer l'application des lois et de stimuler la coopération internationale et la coopération transfrontière.

78. Si sa délégation accueille avec satisfaction le fait que la base des donateurs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale n'ait cessé de se développer et de s'élargir, elle invite les pays qui le peuvent à augmenter leurs contributions volontaires pour permettre au Programme de mieux répondre aux demandes croissantes d'assistance technique.

79. Sur le plan national, le Gouvernement kenyan entreprend, avec le soutien d'institutions financières internationales, des réformes sectorielles pour promouvoir une bonne gouvernance, l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme. L'autorité kenyanne de lutte contre la corruption, dont le mandat comprend l'instruction des cas de corruption, a été instaurée et est pleinement opérationnelle. Des tribunaux spéciaux ont été créés pour poursuivre les cas de corruption, dont plusieurs sont en suspens. L'Agence nationale pour la lutte contre l'abus de drogues est un organisme gouvernemental créé afin de coordonner les efforts déployés pour combattre l'abus de drogues dans le pays. L'Agence mène des campagnes de sensibilisation et met au point des stratégies de réduction de la demande. Une unité de la police chargée de la lutte contre les stupéfiants est également en place. Un projet de législation sur le blanchiment d'argent a été achevé

et sera examiné par le Parlement. Une unité spécialisée a également été instaurée dans le Bureau du Procureur général pour poursuivre les cas de terrorisme et de blanchiment d'argent et pour procéder à la saisie de capitaux provenant d'activités terroristes.

80. **M. Salov** (Fédération de Russie) dit que la mondialisation et le progrès technique ont élargi la portée géographique des groupes criminels et leur ont permis d'employer des méthodes criminelles plus efficaces. Le crime organisé et le trafic illicite de drogues fournissent un appui aux groupes terroristes et empêchent les États de traiter comme il se doit les questions urgentes liées à la sécurité et au développement. La Fédération de Russie approuve pleinement les conclusions des résultats du Sommet mondial de 2005 sur le besoin d'augmenter globalement le nombre de mesures collectives visant à combattre le crime transnational. La nouvelle menace qui plane sur le monde ne sera efficacement écartée que par l'exécution d'une stratégie intégrée des Nations Unies fondée sur le droit international.

81. La Fédération de Russie accorde une grande importance aux résultats du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu à Bangkok et appuie les principes et les objectifs énoncés dans la Déclaration de Bangkok. Elle accorde une importance particulière aux mesures visant à renforcer la base juridique internationale de la lutte contre le crime organisé. Dans ce contexte, elle soutient le processus tendant à augmenter le nombre de parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles additionnels. Elle soutient également l'appel en faveur d'une application cohérente de ces instruments par les États.

82. La prochaine entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués constituent une base pour la création de normes universelles dans le domaine du crime transnational. Dans ce contexte, La Fédération de Russie soutient les efforts tendant à renforcer davantage le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et entend poursuivre la collaboration étroite dans ce domaine, y compris par une coopération régionale.

83. La Fédération de Russie est fermement acquise aux décisions de la vingtième session extraordinaire de

l'Assemblée générale et n'a de cesse de préconiser le renforcement de la coopération internationale pour éliminer le trafic illicite de drogues et pour combattre l'abus de drogues sous l'égide des Nations Unies. Cependant, en dépit des efforts entrepris, la communauté internationale n'a pas pu empêcher la production d'héroïne en Afghanistan. Celle-ci doit donc redoubler d'efforts pour élaborer et appliquer une stratégie internationale intégrée, avec la coopération des autorités afghanes, afin d'instaurer une infrastructure fiable de lutte contre la drogue en Afghanistan et de renforcer la « ceinture de sécurité » de la lutte contre la drogue le long des frontières de ce pays. L'ONUDC a un rôle clef à jouer dans la coordination de ces efforts, et sa délégation accorde également une importance particulière au renforcement du processus de Paris dans ce contexte. Des mesures préventives efficaces et opportunes seront également requises de la part de la communauté internationale pour contrer l'afflux croissant de drogues synthétiques en provenance d'Europe à destination de la Fédération de Russie.

La séance est levée à 13 h 5.